



POURQUOI SE PROTÉGER ?

Chaque année en France 250 000 incendies

- 10 000 blessés par an dont 3 000 avec une invalidité lourde
- 800 décès
- Si rien ne change, 1 français sur 3 sera victime d'un incendie au cours de sa vie.

Entrée en vigueur d'une solution réglementaire pour la France

La loi 2010-238 du 9 mars 2010 rend obligatoire l'installation de détecteurs de fumée normalisés dans tous les lieux d'habitation collectifs ou individuels avant le 8 mars 2015

Une expérience mondiale

Dans les pays (Norvège, Canada, U.S.A...) où quasiment toutes les habitations sont équipées de détecteurs-avertisseurs de fumée, le nombre des victimes a été réduit de 50%.



Pour en savoir plus sur les DAF

CONTACTEZ DÈS MAINTENANT, VOTRE INSTALLATEUR ÉLECTRICIEN

Pour une installation optimale, faites installer vos détecteurs de fumée par un professionnel. Pour vous, c'est la garantie d'une installation parfaitement sécurisée. Pour votre assureur, c'est la garantie que l'installation a été faite dans les normes exigées.



Conforme NF EN 14604



DAAF
DÉTECTEURS-AVERTISSEURS
AUTONOMES DE FUMÉE
www.marque-nf.com



11 rue Francis de Pressensé
93571 la Plaine Saint Denis

Autonomie 10 ans
Piles lithium fournies

- Dispositif d'alarme de fumée conçu pour les habitations individuelles*.
- Détecte les fumées blanches et avertit par un puissant signal sonore.
- Température d'utilisation : 0 à 55°C.
- Utilisation intérieure.

*Existe également en version DAF communiquant, demandez conseil à votre installateur électricien

COMMENT

INFORMER VOTRE ASSUREUR ?

Vous devez informer votre assureur habitation de l'installation de votre détecteur de fumée. Grâce à une attestation sur le modèle ci-dessous : (selon l'annexe de l'arrêté du 5 février 2013 -journal officiel du 14 mars 2013).

Je, soussigné,.....
(Nom, Prénom de l'assuré)
détenteur du contrat n°.....
(numéro de contrat de l'assuré)
atteste avoir installé un détecteur de fumée normalisé au
.....
(adresse de l'assuré) conforme à la norme NF EN 14604.

VOTRE INSTALLATEUR ÉLECTRICIEN

Raison sociale :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

DÉTECTEURS DE FUMÉES

DÈS MAINTENANT
PROTÉGEZ VOTRE
FAMILLE ET VOS
BIENS



OBLIGATOIRE
AVANT LE
8 MARS 2015
DANS TOUS LES
LIEUX D'HABITATION
(COLLECTIF
OU INDIVIDUEL)